

Bech, le 23 septembre 2026

Avis officiel

Plan directeur sectoriel « zones activités économiques »

Il est porté à la connaissance du public que, suite à la décision du Gouvernement réuni en conseil du 24 juillet 2026, le projet de modification du plan directeur sectoriel « zones d'activités économiques » (PSZAE) a été transmis par voie électronique en date du 15 septembre 2026 aux collèges des bourgmestre et échevins de l'ensemble des communes du Grand-Duché de Luxembourg ainsi qu'au Conseil supérieur de l'aménagement du territoire (CSAT).

Conformément à l'article 12 (2) de la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire, le projet de modification du PSZAE sera déposé pendant 30 jours à partir du 30 septembre au 30 octobre 2026 inclus auprès de la maison communale à Bech, 1, Enneschtgaass et sur le site internet de la commune www.bech.lu.

Conformément à l'article 12 (4) de la loi précitée du 17 avril 2018, les personnes intéressées pourront formuler leurs observations, sous peine de forclusion, à l'égard du projet de modification du PSZAE pendant un délai de 45 jours à compter de son dépôt jusqu'au 16 novembre 2026 inclus. Les observations devront être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins de la commune de Bech – le cachet de la poste faisant foi.

En application de l'article 12 (3) de la loi précitée du 17 avril 2018, une réunion d'information aura lieu le 12 octobre 2026 à 18h00 au « Hall Irbicht », Rue Irbicht, L-7590 Beringen (Mersch).

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le bourgmestre
(Max Pesch)

Le secrétaire
(Alain Kring)

